

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2025

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025

2025 DFA 63 États spéciaux d'arrondissement – Budget primitif 2026.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-2, L. 2312-3, L.2511-1 et suivants, et L. 5217-10 et suivants ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1 du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 et maintenant l'option de la délibération du 24 mars 1997 pour le vote par nature ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les délibérations 2025 DDCT 137, 2025 DDCT 140, 2025 DDCT 141, et 2025 DFA 48 des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 ;

Vu les lettres en date du 29 octobre 2025 adressées aux Maires d'arrondissement leur notifiant le montant des dotations de leur état spécial ;

Vu les délibérations des conseils des dix-sept arrondissements ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2025, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'adoption des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère

Les états spéciaux de la mairie de Paris Centre et des mairies des 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements sont adoptés conformément aux dix-sept états joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO